

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Yann Glayre et consorts - Quelle stratégie sanitaire vaudoise pour la consommation de nicotine en sachets ? (24\_INT\_4)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Les sachets de nicotine, aussi appelés nicopouches ou nicopods voir "cale" dans nos régions, sont des sachets fabriqués en fibre de cellulose. Ils ne contiennent pas de tabac, mais uniquement de la nicotine synthétique ou extraite du tabac, des fibres végétales et des arômes. Le consommateur place un sachet sous la lèvre supérieure au contact de la gencive. La nicotine et les arômes sont alors diffusés par voie orale au contact de la muqueuse buccale. Une fois la nicotine entièrement consommée, l'utilisateur se débarrasse du sachet usagé.*

*Leur apparition est relativement récente et fait également suite à une volonté générale de moins consommer des produits de tabac combustibles. Ce produit permet aux fumeurs de diminuer leur consommation de cigarettes, voire de l'utiliser comme outil pour sortir d'une forte dépendance à la nicotine. Tout n'est donc pas négatif avec ces sachets.*

*En revanche, compte tenu de leur large éventail de saveurs et de leur mode d'utilisation discret et sans combustion, ces sachets sont susceptibles d'attirer les jeunes ou les non-fumeurs. De plus, leur consommation favorise la concentration et les performances sportives, ces produits sont donc appréciés des étudiants et des sportifs.*

*Tout comme l'alcool et le tabac, la nicotine est une substance légale. Mais cette légalité ne justifie pas qu'une consommation excessive soit de facto autorisée au sein de l'Etat de Vaud, que ce soit au travail ou dans les salles de classes.*

*La consommation discrète et régulière de nicotine représente un défi de santé publique, car contrairement à la cigarette, il n'est pas nécessaire de prendre une pause et de s'absenter un moment pour en consommer. Il s'agit d'un défi car sa surconsommation est peu invasive et représente des risques pour la santé, notamment pour les gencives.*

*J'adresse donc ces quelques questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses.*

- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la consommation de sachets de nicotine au travail ou dans les salles de classes au gymnase ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de cadrer cette consommation afin que celle-ci se fasse de manière saine et respectueuse des collaborateurs et des étudiants ?*
- Le département de la santé peut-il nous renseigner sur d'éventuels cas de gencives endommagées par une consommation excessive ?*
- Dans le même sens de la prévention contre le tabagisme, le Conseil d'Etat pourrait-il s'engager pour de la prévention contre une consommation excessive de sachets de nicotine ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le maintien en santé de la population, et notamment de celle des jeunes, est une préoccupation constante du Conseil d'Etat : il est à ce titre attentif à leur consommation des produits contenant du tabac, mais également à celle des autres produits nicotiné. C'est pourquoi, dans le cadre de la réponse au postulat Schaller, le Conseil d'Etat a proposé des modifications du cadre légal qui, dès lors, engloberait tous les produits contenant de la nicotine, avec ou sans tabac. En date du 21 novembre 2023, le Grand Conseil vaudois a accepté alors de soumettre les produits nicotiné et produits assimilables au même régime que les cigarettes. La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP), la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) ainsi que la loi sur les procédés de réclame (LPR) ont été modifiées dans ce sens. Cela signifie concrètement qu'il ne sera plus possible de vapoter dans les espaces publics, de se procurer tout produit nicotiné ou assimilable sans être majeur et que la publicité pour tous ces produits sera interdite dans les domaine public et privé accessible au public. Ces dispositions entreront en vigueur dans la deuxième moitié de 2024, après les règlements afférents étant en cours d'élaboration.

En effet, si des produits contenant du tabac sont consommés depuis longtemps sous différentes formes (prisés, mâchés, etc.), depuis quelques années, de nouveaux produits contenant ou non du tabac et contenant ou non de la nicotine ont vu le jour : les produits du tabac dit « chauffé », les cigarettes électroniques avec et sans nicotine, les narguilés électroniques, le snus (tabac mélangé avec de l'eau, du sel, du carbonate de sodium et des arômes, se plaçant habituellement entre la lèvre supérieure et la gencive), les sachets de nicotine (qui sont des sachets semblables au snus, mais sans tabac), le cannabis légal sous forme de fleurs de chanvre séchées à fumer (CBD), etc.

Les derniers produits apparus sur le marché sont les sachets de nicotine. Ces sachets (constitués de fibres de polymères imprégnées de nicotine) - de même que les perles ou billes de nicotine - sont souvent aromatisés (menthe, fruits rouges, goût tropical) et sont associés à un usage récréatif avec une apparence inoffensive. Or, ils délivrent une dose très importante de nicotine : jusqu'à 20 mg selon certaines marques, la teneur d'une cigarette classique étant de 1 à 3 mg. L'ANSES (agence nationale française de sécurité sanitaire) a d'ailleurs émis une alerte concernant une hausse des intoxications à la nicotine chez les jeunes liées à la consommation de ces sachets. Ce taux élevé de nicotine signifie une entrée très rapide dans la dépendance, surtout chez les jeunes, jeunes qui sont donc la cible principale du marketing de ce produit à travers les nombreux arômes, les offres promotionnelles et la distribution gratuite d'échantillons. Les fabricants présentent ces produits comme des alternatives à la cigarette et insistent sur la possibilité de contourner les interdictions de fumer/vapoter en consommant ces produits n'importe où et n'importe quand, mais ne communiquent cependant jamais sur le caractère addictogène de la nicotine. De nombreux pays (cf rapport de l'ANSES) se rendant compte de la dangerosité de ces produits - pour les jeunes en particulier - sont en train de modifier leur législation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur d'apporter les réponses suivantes aux questions de l'interpellateur :

### **1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la consommation de sachets de nicotine au travail ou dans les salles de classes au gymnase ?**

Aucune donnée n'est disponible sur la consommation de sachets de nicotine au travail. A part une information dispensée à la population en général, il n'est pas possible d'interdire la consommation chez les adultes, sachant par ailleurs que, contrairement à la fumée, il n'y a pas d'effets sur l'entourage.

Si, dans les écoles obligatoires, la consommation de tout produit nicotiné est interdite par le règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO), ce n'est pas le cas dans la formation post-obligatoire où il n'y a pas de réglementation. Sur les 13 des 14 gymnases observés, seuls trois établissements ont choisi d'interdire cette consommation par une directive interne dont l'élaboration est de la compétence des directions d'établissement. Avec l'entrée en vigueur des modifications des lois vaudoises précitées, la vente ne sera pas autorisée aux mineur·e·s (sachant que loi fédérale ou LPTab qui prévoit la même chose n'est toujours pas sous toit). Mais ne s'agissant pas de produits inhalés, ils ne seront donc pas soumis à l'interdiction de fumer.

## **2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de cadrer cette consommation afin que celle-ci se fasse de manière saine et respectueuse des collaborateurs et des étudiants ?**

Comme évoqué plus haut, il n'y a aucune émanation, donc pas d'impact sur la santé sur les autres collaboratrices ou collaborateurs ou étudiant-e-s : c'est pourquoi un cadrage, qui serait par ailleurs difficile à contrôler, est peu envisageable. Néanmoins une information grand public sur ces nouveaux produits est clairement souhaitable, sachant leur pouvoir hautement addictif et la possibilité de consommer ces sachets en tout lieu et tout temps.

## **3. Le département de la santé peut-il nous renseigner sur d'éventuels cas de gencives endommagées par une consommation excessive ?**

La nicotine synthétique des sachets de nicotine contient des produits (nitrosamines et du Chrome VI) néfastes pour la cavité orale. Outre leur capacité à favoriser le cancer, ces deux composés entraînent des problèmes plus immédiats pour la gencive et l'os de la mandibule (parodonte).

La nicotine est depuis longtemps un facteur de risque connu pour les maladies parodontales, maladies qui peuvent mener à la formation d'abcès et/ou la perte des dents. En effet, les deux substances mentionnées plus haut perturbent la réponse inflammatoire/immunitaire du parodonte. En outre, certains arômes de sachets de nicotine favorisent la pénétration cellulaire des nitrosamines, ce qui empire la situation.

En résumé, les produits contenus dans les sachets de nicotine contribuent à rompre l'équilibre entre les bactéries de la cavité buccale et le système immunitaire, augmentant ainsi le risque de développer une maladie parodontale qui peut résulter en la perte de dents et contiennent des composés pouvant provoquer un cancer de la bouche.

## **4. Dans le même sens de la prévention contre le tabagisme, le Conseil d'Etat pourrait-il s'engager pour de la prévention contre une consommation excessive de sachets de nicotine ?**

Dans le cadre du programme cantonal de prévention des conduites addictives en milieu scolaire conduit l'Unité de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (UPSPS), des interventions de prévention sont possibles auprès des élèves – du secondaire I et II – sur ce thème et à la demande des établissements. En collaboration avec Unisanté, l'Unité PSPS peut également proposer des formations auprès des professionnel·les de santé dans les écoles et/ou et la présentation d'information actualisée en ligne. Ces interventions abordent l'ensemble des produits du tabac et de la nicotine. Plusieurs institutions ont également demandé des formations abordant spécifiquement les nouveaux produits du tabac et de la nicotine. Cela a permis de sensibiliser des professionnels-relais de la santé, du social et de l'éducation.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a mandaté Unisanté pour la mise en œuvre du programme cantonal de prévention du tabagisme 2022-2025. Ce programme propose de nombreuses mesures de sensibilisation auprès des jeunes, de formation de professionnels-relais, d'information au grand public et de mise en réseau. Cette thématique est donc abordée dans le cadre de l'information donnée sur tous les produits nicotinés et non de manière spécifique par type de produit, les consommations étant duales ou évoluant au cours du temps.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique de santé, qui touche en particulier les jeunes. A ce titre il va adopter la réglementation d'application des bases légales précitées dans les meilleurs délais afin de limiter les effets néfastes de ces produits sur leur santé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*